

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Halte Scolaire Bellefeuille	Numéro de permis 2013799	Date d'inspection Le 14 juin 2023	
Nom de l'établissement Halte scolaire Bellefeuille		Numéro de téléphone (506) 394-3559	
Adresse 906 rue Louis G. Daigle Tracadie-Sheila NB E1X 1G4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma surveillance en avant-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.

- Les documents affichés à la porte sont conformes.
- La programmation est panifiée et documentée.
- L'établissement fournit une orientation positive aux enfants.

Pendant ma visite les enfants sont calmes, les éducatrices sont à l'écoute des enfants. L'éducatrice en charge sort la table de ping-pong.

original signé par
Sylvie Richardson

14 juin 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date